Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h10
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_31-DE

09

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 3 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28 janvier 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Jennifer CAURE
Maxime RATEL
Alban DELFORGE
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. HEREDIA à M. LIRUSSI ; Mme LEDOUX à Mme LEFEVRE C. ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; Mme ISSAAD à Mme LETRILLARD ; M. EL BAIED à M. RENAUX ; Mme PIRAUX à Mme GREHAN ; M. WATIER à M. LIEVIN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LACAILLE ; M. LECAREUX à M. VALLERAND ; Mme GOSSET à M. DELFORGE ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.
Absent excusé : M. CHAFI
Secrétaire de séance : Mme LETRILLARD

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

Membres présents..... 21
Absents ayant donné mandat de procuration..... 11
Absent..... 01
Votants..... 32

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h10
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_31-DE

Délibération 2022-31

09 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE NEXANS A CHAUNY

La requalification des friches industrielles constitue un enjeu fort pour le territoire. En effet, elles représentent des potentiels fonciers de développement de projets dans un contexte où la lutte contre l'étalement urbain constitue un enjeu clé. Mais elles constituent également des stigmates qu'il convient de traiter afin de renforcer l'image et l'attractivité du territoire et peuvent être un levier pour imaginer des projets innovants, partenariaux et fédérateurs.

La ville de Chauny et la Communauté d'agglomération ont souhaité se mobiliser pour la reconversion de la friche industrielle Nexans afin d'envisager à terme, à la fois une offre de logements et de services, un accueil pour de petites et moyennes entreprises afin de redonner une attractivité et une dynamique nouvelle à ce quartier.

Suite à la cessation de l'activité de l'entreprise en 2011, un mémoire de cessation d'activité, des diagnostics et un plan de gestion comportant notamment une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) qui avait pour but de vérifier la compatibilité du site avec un usage industriel ou artisanal, ont été établis. L'ensemble de ces documents a été actualisé en 2015, suite à des travaux de dépollution et des diagnostics complémentaires.

En parallèle, le site a fait l'objet de plusieurs études de programmation confirmant la mixité des usages alors que l'EQRS n'a vérifié la compatibilité du site qu'avec les seules activités de type industriel ou artisanal.

Il convient donc d'actualiser l'EQRS pour un usage résidentiel et de préciser le projet d'aménagement du site au regard de cette dernière, dans le cadre d'un mandat d'études visant à définir les conditions financières, techniques, administratives et juridiques de l'opération, à procéder à la consultation et à la préparation de la sélection des prestataires à qui seront confiées les études techniques pré-opérationnelles et à définir les modalités du montage opérationnel.

Compte-tenu des vocations mixtes futures des différents espaces de la friche, impliquant l'intervention de la ville de Chauny et de la Communauté d'agglomération au titre de leurs compétences respectives, il convient donc de créer un groupement de commandes permettant de désigner le ou les prestataires qui interviendra(ont) tant pour la Ville de Chauny que pour la CA CTLF ; la Communauté d'agglomération ayant vocation à être désignée coordonnateur de ce groupement.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans le projet de convention en annexe.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la ville de Chauny et la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère partagent des besoins et objectifs similaires quant à la requalification de la friche Nexans, et qu'il apparait donc pertinent de constituer un groupement de commande pour confier à un prestataire un mandat d'études visant à définir les conditions financières, techniques, administratives et juridiques de l'opération, à procéder à la consultation et à la préparation de la sélection des prestataires à qui seront confiées les études techniques pré-opérationnelles, et à définir les modalités du montage opérationnel de l'opération.

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h10
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_31-DE

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide * d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération dans le cadre de la requalification de la friche Nexans ;

* d'établir une convention constitutive de ce groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération, désignant la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère coordonnateur du groupement ;

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 7/2/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,
Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 février 2022
Le Maire,
Emmanuel LIEVIN.